

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
Séance du 14 octobre 2019

Le 14 octobre 2019, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents :** Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN

**Absent ayant donné pouvoir :** Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN

**Absent :** Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Annie LE GOFF

Date de convocation : 8 octobre 2019

### 1. FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT

Le budget primitif annexe lotissement de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre ainsi qu'il suit :

DETAILS	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<i>Article 6015</i>	21 299,53 €	<i>Article 71355</i> 140 734,23 €
<i>Article 6045</i>	16 925,00 €	<i>Article 774</i> 32 379,30 €
<i>Article 605</i>	134 889,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>173 113,53 €</b>	<b>173 113,53 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2019 pour le budget annexe lotissement des Châtaigniers.

### 2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 611	+ 12 000,00 €	Article 70312	+ 500,00 €
Article 6411	+ 3 000,00 €	Article 73223	+ 1 224,00 €
		Article 7411	+ 754,00 €
		Article 74121	+ 1 985,00 €
		Article 74127	+ 206,00 €
		Article 7473	+ 3 000,00 €
		Article 7788	+ 7 331,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 2158	+ 4 000,00 €	Article 1328	+ 9 225,00 €
Article 2183	+ 5 225,00 €		

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

### **3. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une seconde décision modificative sur le budget assainissement en raison de l'oubli des opérations d'amortissement lors de l'établissement du budget.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
		Article 777	+ 3 153,81 €
		Article 7588	- 3 153,81 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Article 1391	+ 3 153,81 €		
Article 2315	- 3 153,81 €		

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

### **4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, Madame le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable du Trésor. Monsieur Philippe JUHEL, arrivé le 1er avril, sollicite une indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour la prestation d'assistance et de conseil du conseil municipal de Lanvénegen,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JUHEL.

### **5. MOTION DE SOUTIEN DGFIP**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Pour Lanvénegen, cela se traduirait par la fermeture de la Trésorerie de Gourin.

Elle pénalisera d'abord la population : difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches ; suivi de dossiers à distance difficile ; déplacements plus longs et moins économiques ; plus d'attente dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

Elle rappelle l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien : budgets communaux, paiement des factures et salaires...

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité et demande que la trésorerie de Gourin soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

## **6. BONS ACHATS RAGONDINS**

Madame le Maire rappelle que des bons d'achats ont été octroyés aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Elle propose de renouveler le dispositif à raison d'un bon d'achat de 50 € par piégeur à valoir dans les commerces de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **7. ESPACE LE MESTRE – SUBVENTION ACCESSIBILITE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la mise en accessibilité de l'Espace Le Mestre.

Les estimations s'élèvent à :

1554,50 € HT pour les sanitaires PMR, 1560 € HT pour l'accessibilité VRD, 1287,50 € HT pour l'accessibilité du bar (soit 50 % de son coût total).

Madame le Maire rappelle que l'opération bénéficie également d'une subvention PST à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention pour la mise en accessibilité de l'Espace Le Mestre à raison de 50 % du coût issu de cette mise en accessibilité, soit 2 201 €.
- demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

## **8. CONVENTION INSTALLATION DOCTEUR DUBY**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention avec le Docteur DUBY Olivier en vue de son installation prochaine sur la Commune.

Il est proposé que la Commune prenne en charge :

- 6 mois de loyer habitation à raison de 380 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- 6 mois de loyer cabinet médical à raison de 300 € à partir de la date d'installation.
- Fourniture d'un bureau et d'un fauteuil pour 1044,36 € et d'une table de consultation pour 999 €
- Fourniture d'une imprimante pour 144 €
- Fourniture de matériel informatique pour 5957 € avec remboursement de 2079,50 € par Monsieur DUBY dès qu'il aura perçu son aide à l'installation.

En contrepartie de ces prises en charge, le Docteur DUBY s'oblige à réaliser son activité de médecine générale sur le territoire communal pendant 5 ans. Si cette obligation ne s'avérerait pas suivie d'effet, il devra procéder au remboursement des frais engagés par la Commune précisés ci-dessus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de convention avec le Docteur DUBY et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

## **9. RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) qui impose d'avoir son propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de fourrière animale actuellement détenu par la SACPA de Ploeren.

Le prix proposé est 991,72 € HT par an pour la réalisation de cette prestation. La convention sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 avec possibilité de reconduction tacite 3 fois maximum.

Madame le Maire précise que sur le département du Morbihan, l'autre offre pour la Commune est la SPA de Malguénac. Toutefois, dans ce cas, les agents des services techniques doivent capturer les animaux et les transférer sur le site de la SPA. En termes d'organisation de nos services, cela ne correspond pas à nos besoins.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention de fourrière animale auprès de la SACPA de Ploeren.

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 15/10/2019

Transmis en Préfecture le 15/10/2019